

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARBANATS,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 225,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux adressée par l'entreprise SCOP CANA ELEC, domiciliée rue de Blaise Pascal-ZA Bétailhe 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX pour des travaux HTA et BT en souterrain, Route du Bouchoura à ARBANATS à partir du 10 Septembre 2026 jusqu'au 2 Octobre 2026.

CONSIDERANT que pour effectuer ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SCOP CANA ELEC, domiciliée rue de Blaise Pascal-ZA Bétailhe 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX pour des travaux HTA et BT en souterrain, Route du Bouchoura à ARBANATS à partir du 10 Septembre 2026 jusqu'au 2 Octobre 2026. Pendant toute la durée des travaux, la circulation se fera par feux tricolore.

ARTICLE 2 : Pour tout problème, il est impératif d'appeler le numéro d'astreinte : 06.22.57.09.66

ARTICLE 3 : Conformément à votre engagement, à la fin des travaux, l'entreprise devra impérativement en informer la mairie.

ARTICLE 4 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par de panneaux conformes à l'Instruction Ministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : Prescription de voirie :

Si une traversée de route est nécessaire, un passage par fonçage doit être réalisé. En cas d'impossibilité et seulement dans ce cas, les prescriptions de voirie sont les suivantes :

Réfection de l'enrobé sur une largeur minimum de 1 m

Structure :

Enrobage de la canalisation 10 cm de part et d'autre de la canalisation minimum,
Grillage avertisseur normalisé détectable posé au minimum 20 cm au-dessus de la génératrice supérieure de la conduite,
Remblai en sable ou grave maigre soigneusement compacté par couche de 20 cm,
Couche de fondation en grave non-traité sur 30 cm minimum, qualité de compactage Q3,

Béton bitumineux diorite sur 6 m d'épaisseur. Qualité de compactage Q2.

Des essais de compactage sur la tranchée peuvent être faits. Les bas-côtés seront remis en état par la société. Une réfection à l'identique est demandée

Bonne tenue de travaux pendant un an.

ARTICLE 6 : L'entreprise restera seule responsable de tous dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux tiers du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera elle-même sans l'intervention de la collectivité. Les droits des usagers et des tiers resteront entièrement réservés.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'Arbanats.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Podensac,
- L'entreprise SCOP CANA ELEC

Fait à Arbanats, le 10 Septembre 2026

Le Maire
Aline TEYCHENEY

